

5

RÈGLEMENT

POUR LA

BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL.



RÈGLEMENT

POUR LA

BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL.



ARTICLE PREMIER.

La Bourgeoisie se compose de tous les bourgeois résidant en ville, hors de ville ou à l'étranger, sans distinction.

Tous ceux qui, pour causes politiques, auraient été privés, en tout ou en partie de leurs droits, y sont réintégrés.

La qualité de bourgeois ne peut être retirée sous aucun prétexte.

ART. 2.

Tous les bourgeois sont admissibles aux emplois de l'administration et jouissent des mêmes droits.

ART. 3.

La fortune de la Bourgeoisie est inaliénable ; ceux de ses biens qui proviennent de legs ou dons, et auraient une destination particulière, continueront à être employés conformément aux intentions des donateurs.

ART. 4.

Tout fonctionnaire devra nécessairement posséder la qualité de bourgeois et résider en ville. La qualité de bour-

geois n'est pas indispensable pour être revêtu de fonctions relatives à l'instruction publique.

Les travaux publics seront toujours adjugés, à conditions égales, de préférence à des maîtres et ouvriers bourgeois.

ART. 5.

Tout cumul de fonctions rétribuées est interdit.

ART. 6.

L'admission dans les écoles publiques de la ville et du Canton sera gratuite pour les enfants des bourgeois, quel que soit le domicile de ces derniers, jusques et y compris la première classe du gymnase.

ART. 7.

Des stipendia pourront être accordés comme précédemment, mais seulement aux jeunes gens pour lesquels leur position de fortune ne permettrait pas de continuer leurs études sans subvention.

ART. 8.

Il sera également accordé, sans distinction, des secours aux enfants des bourgeois peu fortunés, afin de faciliter leur apprentissage.

ART. 9.

Les élèves de la Maison des Orphelins recevront, autant que possible, au gymnase et aux écoles de filles leur instruction jusques au degré jugé convenable, selon l'aptitude des élèves. Les frais de leur entretien et de leur éducation ne pourront jamais leur être réclamés.

Aucun costume ou signe extérieur ne devra les distinguer des autres enfants ou jeunes gens.

ART. 10.

Dans chacun des chefs-lieux de districts de bourgeoisie, il sera formé un comité de 3 à 7 membres. Ces comités entreront en relation avec le Directeur de l'instruction publique, tant au sujet des orphelins de leurs districts, que du paiement des mois d'école des enfants bourgeois de leur ressort ; ils correspondront de même avec le Directeur de l'hôpital et de la Chambre de charité pour l'admission des malades à l'hôpital et les secours à donner aux nécessiteux, secours qu'ils distribueront eux-mêmes.

Ils ont, pour accorder des secours, une compétence dont l'étendue sera déterminée par un Règlement que le Conseil de bourgeoisie élaborera.

ART. 11.

Les certificats de bourgeoisie et de mœurs, ainsi que toutes inscriptions de l'état civil, faites par des fonctionnaires ou employés relevant de la Bourgeoisie, seront gratuits pour les bourgeois.

ART. 12.

Les bourgeois résidant en ville continueront à recevoir annuellement une demi-toise de bois résineux ou de bois de chêne, par feu-tenant, sans frais.

ART. 13.

L'administration de la Bourgeoisie est remise à un Conseil de bourgeoisie, soit Conseil représentatif, et à un Conseil administratif.

ART. 14.

L'administration devra se conformer strictement au Règlement pour les prêts, et ne placer de fonds en pays étranger qu'à défaut de placements solides dans le Canton.

ART. 15.

Le jeu sur les fonds ou effets publics est formellement interdit.

ART. 16.

Le fonds de réserve ou d'amortissement ne devra point excéder les limites commandées par la prudence pour assurer la stabilité de la fortune de la Bourgeoisie.

ART. 17.

Il ne pourra être alloué aucun fonds pour repas de corps.

Du Conseil de Bourgeoisie.

ART. 18.

Le Conseil de bourgeoisie se compose de conseillers élus directement au scrutin secret par les bourgeois réunis en assemblées de districts, dans la proportion de *un* représentant pour cinquante bourgeois, ayant droit de voter et domiciliés dans le district.

Toute fraction au-dessus de vingt-cinq compte pour cinquante.

En cas de vacance, les remplacements se feront dans les districts auxquels appartenaient les titulaires.

Ces remplacements auront lieu dans le délai d'un mois.

ART. 19.

Les bourgeois domiciliés hors du Canton, qui ont une autre commune dans l'Etat, prendront part aux élections avec les bourgeois du district dans lequel est située cette commune ; ceux qui n'ont d'autre commune que la bourgeoisie de Neuchâtel, exerceront ce droit avec les bourgeois du district de Neuchâtel.

ART. 20.

Il y a sept districts, savoir :

1° *District de Neuchâtel* ;

Se compose de Neuchâtel et de sa banlieue.

2° *District de Couvet* ;

Se compose de tout le Val-de-Travers, Côte-aux-Fées, Verrières et Bayards.

3° *District de Boudry* ;

Se compose de Boudry, Auvernier, Colombier, Cortaillod, Bevaix, Vaumarcus, St.-Aubin, Sauges, Bôle, Rochefort, Corcelles, Cormondrèche et Peseux.

4° *District de Saint-Blaise* ;

Se compose de Saint-Blaise, Wavre, Thielle, Cornaux, Cressier, Landeron, Epagnier, Marin, Voëns et Maley, Enges, Lignièrès, La Coudre et Hauterive.

5° *District du Val-de-Ruz* ;

Se compose de tout le Val-de-Ruz.

6° *District de la Chaux-de-Fonds* ;

Se compose de la Chaux-de-Fonds, Sagne, Planchettes et Eplatures.

7° *District du Locle ;*

Se compose du Locle, des Brenets, Chaux-du-Milieu et Ponts.

ART. 21.

Tout bourgeois âgé de dix-huit ans révolus et possédant, aux termes de la Constitution et de la Loi des communes, les autres qualités requises pour être électeur, est admis dans les assemblées de bourgeoisie.

Tout bourgeois âgé de vingt ans révolus est éligible aux mêmes conditions.

ART. 22.

Les membres du Conseil de bourgeoisie sont élus pour quatre ans et immédiatement rééligibles.

ART. 23.

En sa qualité de Conseil représentatif de la Bourgeoisie, il nomme les membres du Conseil administratif, détermine ses attributions, contrôle sa gestion, se fait rendre annuellement les comptes, fixe les émoluments du Conseil administratif, le nombre et le traitement des employés, arrête le budget annuel de la Bourgeoisie.

ART. 24.

Le Conseil de bourgeoisie se réunit régulièrement tous les trois mois. Il peut se réunir à l'extraordinaire, si les circonstances l'exigent. Ses séances sont publiques pour les bourgeois ; seulement, lorsqu'il s'agit de questions de personnes ou de délibérations sur des demandes en prêt, le *huis-clos* est prononcé.

ART. 25.

Il choisit son Président et son Secrétaire.

ART. 26.

Chaque membre résidant en ville reçoit, par séance, une indemnité de cinq francs fédéraux.

Cette indemnité est de dix francs fédéraux pour les membres résidant hors de sa banlieue.

Du Conseil Administratif.

ART. 27.

L'administration est confiée au Conseil administratif, composé de sept membres, choisis en dehors ou dans le sein du Conseil de bourgeoisie.

Les membres de ce Conseil sont nommés pour quatre ans, et immédiatement rééligibles.

Ils devront demeurer en fonctions jusqu'à l'installation de l'administration qui leur succédera.

ART. 28.

Il sera pourvu au remplacement de tout membre du Conseil de bourgeoisie qui serait nommé membre du Conseil administratif.

ART. 29.

Les membres du Conseil administratif auront voix délibérative dans le Conseil de bourgeoisie.

Lorsqu'il s'agira du contrôle de leur gestion, ils n'auront que voix consultative.

ART. 30.

Le Conseil administratif est composé :

1° D'un Directeur de police, chargé de tout ce qui a trait à la police communale, de la police des denrées, de celle des foires et marchés, du bureau des habitations et de la police des incendies ;

2° D'un Directeur des finances ;

3° D'un Directeur de l'instruction publique ;

4° D'un Directeur de la Maison des Orphelins ;

5° D'un Directeur des travaux publics ;

6° D'un Directeur de la Chambre de charité ;

7° D'un Secrétaire.

Le Président est choisi parmi les Directeurs.

Les objets qui ne rentrent pas dans l'une de ces Directions spéciales, sont, ou de la compétence du Président, ou répartis par le Conseil administratif entre ses membres.

ART. 31.

Le Conseil administratif, tout en se conformant au Règlement pour les prêts, ne pourra opérer de placements excédant 10,000 francs fédéraux, sans l'autorisation du Conseil de bourgeoisie.

ART. 32.

La présence de cinq membres est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil.

ART. 33.

Les membres du Conseil administratif, les fonctionnaires et employés de la Bourgeoisie sont responsables de leur gestion ; ceux d'entre eux qui sont détenteurs de fonds, doivent fournir caution.

Des assemblées générales de bourgeoisie.

ART. 34.

Tous les deux ans, le premier samedi du mois de mai, il y aura une assemblée générale des bourgeois ; ils se réuniront à Neuchâtel. Cette assemblée sera présidée par le Président du Conseil représentatif ou de la Bourgeoisie.

ART. 35.

Le Conseil de bourgeoisie rend compte de sa gestion à l'assemblée. A cet effet, un rapport, imprimé et distribué au moins quinze jours avant la réunion ; fait connaître aux bourgeois le résumé des recettes et des dépenses, l'état des biens de la Bourgeoisie, les informe des actes de l'administration, ainsi que de tout ce qui peut concerner les intérêts de la corporation.

ART. 36.

Toute proposition nouvelle, signée par son auteur et appuyée par un nombre de voix suffisant, peut, après l'ordre du jour épuisé, être prise en considération et être discutée ; l'assemblée peut en renvoyer la décision, soit au Conseil représentatif de bourgeoisie, soit à un rapport de celui-ci dans l'assemblée générale suivante.

ART. 37.

Le droit de recevoir de nouveaux bourgeois appartient uniquement à l'assemblée générale de bourgeoisie.

Cette réception aura lieu aux conditions ordinaires sur la présentation et par l'intermédiaire du Conseil de bourgeoisie.

ART. 38.

Chaque bourgeois présent à l'assemblée, prévue art. 34, recevra une indemnité de deux francs, s'il réside dans le district de Neuchâtel ; de cinq francs, s'il réside dans les districts de St-Blaise, Boudry et Val-de-Ruz ; de dix francs, s'il réside dans les districts de Couvet, Chaux-de-Fonds et Locle.

ART. 39.

La révision du présent Règlement pourra avoir lieu, dès qu'elle aura été demandée par la majorité absolue des bourgeois aptes à voter

Neuchâtel, le 8 avril 1852.

Au nom du Conseil de Bourgeoisie :

Le Président,

C. VAUCHER.

Le Secrétaire,

Eug. FAVRE.

SANCTION.



Le Conseil sanctionne le présent Règlement pour être maintenu et observé tant et aussi longtemps qu'il n'y sera pas vu d'inconvénients et sous les réserves spéciales suivantes :

1° Le Règlement rappelé au deuxième alinéa de l'art. 10 sera soumis en temps opportun à la sanction du Conseil d'Etat;

2° Les Eplatures, omises dans le tableau des Districts, art. 20, seront réunies au District de la Chaux-de-Fonds.

3° L'art. 34 ne pourra, ni porter atteinte aux droits réservés par l'art. 15 de la Loi communale, ni les restreindre en aucune manière.

4° Les mots, *appuyée par un nombre de voix suffisant*, seront retranchés de l'art 36, comme contraires à l'art. 12 de la Loi communale.

5° Les dispositions potestatives de l'art 36 ne seront point envisagées comme restrictives du droit d'initiative qui appartient à tout bourgeois. Toute proposition devra être communiquée à l'assemblée avant que celle-ci puisse prendre aucune décision à son égard, et toute proposition relative à un objet à l'ordre du jour devra être lue à l'assemblée avec l'objet auquel elle se rattache.

Neuchâtel, le 5 Juin 1852.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Conseiller, Secrétaire d'Etat,

Directeur de la Chancellerie,

Aimé HUMBERT.



RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

LE CONSEIL DE BOURGEOISIE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES

BOURGEOIS DE NEUCHÂTEL.

du 1^{er} Mai 1852.

Chaux-de-Fonds. — Imprimerie de F. HEINZELY, rue du Sentier, 30.

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL DE BOURGEOISIE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES BOURGEOIS DE NEUCHÂTEL

du 1^{er} Mai 1852.

Messieurs et chers Combourgeois!

Pour se conformer aux prescriptions du règlement adopté par l'assemblée générale des bourgeois de Neuchâtel, le 13 mai 1848, le Conseil de Bourgeoisie vient vous soumettre la relation des actes de son administration, ainsi que celle des actes du Conseil administratif, pendant les deux années qui se sont écoulées depuis la dernière assemblée des bourgeois en mai 1850.

Le rapport qui vous fut présenté à cette époque était scindé en deux parties, l'une concernait spécialement la situation financière de la bourgeoisie et l'autre contenait les questions générales et les divers rapports des Directions dont se compose le Conseil administratif.

Nous suivrons la même marche qu'alors ; la Direction des finances présentera un rapport spécial et nous nous occuperons plus particulièrement dans celui-ci des autres questions de l'administration.

Les relations de la Bourgeoisie avec l'Etat ont été moins nombreuses qu'elles ne l'avaient été de 1848 à 1850; les principales d'entre elles sont celles qui concernent les fonds secrets de charité, les biens d'Eglise, et l'établissement du télégraphe électrique.

Nous nous occuperons d'abord des fonds secrets de charité. Le rapport de 1850 a déjà traité cette question, mais comme elle n'est pas encore terminée nous croyons utile d'y revenir et de mentionner le point où elle est maintenant arrivée.

L'ancienne chambre de charité de Neuchâtel avait, à teneur de ses réglemens de 1803 et 1833 un comité spécial pour les charités secrètes, sans cependant qu'elle eut dans l'origine des fonds distincts pour cette espèce de charité en particulier, à laquelle elle pourvoyait par des allocations successives et variables qu'elle remettait à ce comité. Mais en 1839, M. Denys de Rougemont lui légua un capital de 48,000 francs, dont les revenus devaient être affectés par elle à la charité cachée et remis à cet effet au comité secret.

Autorisée par arrêt du Conseil Général en date du 9 septembre de la même année, elle accepta ce don, reçut les fonds et ouvrit dans ses livres un compte au comité en le créditant des intérêts de ce fonds au 4 %.

Les choses établies sur ce pied, ce capital fut successivement augmenté par de nouveaux dons, et il s'élevait au 3 juillet 1848 à 62,450 francs 55 cent.

A cette époque, quoique la nouvelle administration de la Bourgeoisie eût déjà pleinement succédé à l'ancienne conformément au règlement du 13 mai 1848, cependant l'ancienne chambre de charité subsistait encore, cherchant à se maintenir vis-à-vis de l'administration nouvelle dans une certaine indépendance qu'elle prétendait avoir eue vis-à-vis de l'ancienne, mais sa position n'était que précaire, des pourparlers étaient engagés pour la régulariser et la mettre en harmonie avec le nouveau règlement de la Bourgeoisie, et le directeur nouvellement élu insistait surtout pour prendre part à ses travaux.

C'est dans ce moment d'existence provisoire que, sans aucune autorisation supérieure quelconque, soit de la Bourgeoisie, soit de l'Etat, elle s'est dessaisie du fonds de 62,450 francs, 55 cent. en faveur du comité secret.

Il est même remarquable de voir dans les registres de la chambre de charité à la date du 13 juin 1848, deux décisions prises simultanément, l'une de suspendre la réponse à faire à la demande du Directeur de prendre part aux travaux, et l'autre, la nomination d'une commission avec plein pouvoir d'exécuter la remise des fonds au Comité secret, sans même en référer plus tard.

L'administration nouvelle, n'eut, à cette époque, aucune connaissance de ce fait.

Cependant les pourparlers pour régulariser la position de la chambre sous la Direction de l'administration, se continuaient et arrivèrent à une solution pacifique, acceptée le 22 août par le Conseil de Bourgeoisie ; mais ce ne fut que le 16 septembre suivant, après que le règlement de la nouvelle chambre de charité eut été élaboré, que l'ancienne remit contre décharge à l'administration actuelle ses livres et papiers divers, ses valeurs, titres et créances, dans le nombre desquels ne figurait point, cela va sans dire, le capital remis quatre mois auparavant au Comité secret qui avait fait dès lors sa retraite, sans mot dire, emportant avec lui ses 62,450 francs 55 cent.

Ce n'est que plus tard et au moyen des livres et des papiers qui venaient de lui être remis que l'administration arriva à connaître cette affaire. Voici comment :

Le Directeur de la Maison des Orphelins, chargé provisoirement de la Direction de la chambre de charité, s'occupant d'un travail sur l'état financier de celle-ci et appelé pour cela à revoir ses livres et ses écritures, arriva, sans s'en douter, à la sortie du capital susdit de 62,450 francs, 55 cent., sortie portée en deux mots au journal et au compte du comité secret.

Il en fit immédiatement son rapport au conseil de Bourgeoisie qui nomma dans sa séance du 27 juin 1849 une commission pour examiner cette affaire.

Le rapport de celle-ci présenté le 4 mars 1850, confirmait en plein celui du Directeur de la Maison des Orphelins et proposait, par ses conclusions, au Conseil de Bourgeoisie, de faire les démarches nécessaires pour placer le capital et la gestion de ces fonds entre les mains de la Chambre de charité et pour continuer à en tenir les revenus à la disposition d'un comité des charités secrètes. La minorité de la commission fit aussi son rapport qui concluait au contraire à ce que cette affaire fut laissée dans le statu-quo.

Dès lors, le Conseil de Bourgeoisie adoptant les conclusions de la majorité de sa commission, chargea le Conseil administratif, par arrêté du 5 mars 1850, de poursuivre cette affaire, en faisant toutefois des tentatives pour la régler à l'amiable.

Ces tentatives n'ayant pas réussi, le Conseil administratif s'est adressé par requête au Conseil d'Etat le 3 septembre 1851, et il lui a soumis cette question en le priant de la décider.

Le Conseil d'Etat a rendu en date du 19 mars passé l'arrêté suivant :

- « Considérant d'une part, qu'il s'agirait dans l'espèce d'une
 » contestation entre la Bourgeoisie de Neuchâtel et des person-
 » nes qui, n'appartenant plus à son administration, ne sauraient
 » être soumises à la juridiction du Conseil d'Etat.
 » Que d'autre part, dans l'état où se trouve aujourd'hui cette
 » affaire, elle soulève des questions dont l'appréciation est ré-
 » servée aux tribunaux ou tout au moins dont le Conseil d'Etat
 » ne pourrait se saisir tant que les Tribunaux n'auront pas dé-
 » claré préalablement leur incompétence.
 » Entendu la Direction de l'Intérieur et délibéré! »

Le Conseil arrête :

- « 1° Que la contestation, telle qu'elle se présente par la re-
 » quête de la Bourgeoisie, n'est point de sa compétence.
 » 2° Qu'il renvoie les requérants à poursuivre leurs droits
 » devant les autorités judiciaires compétentes!
 » 3° Qu'il réserve d'ailleurs au pouvoir-exécutif les droits de
 » compétence qui lui appartiennent à teneur de la constitution
 » et des lois en matière communale pour les exercer d'office,
 » cas échéant où il jugerait à propos d'intervenir. »

Ensuite de cet arrêt, le Conseil Administratif a renvoyé toutes les pièces concernant cette affaire à l'avocat qui en avait été chargé et il attendra son avis pour poursuivre devant les autorités judiciaires les membres de l'ancienne Chambre de charité qui ont disposé, sans en avoir le droit, du capital indiqué plus haut de 62,450 francs, 55 cent.

Une question très importante et qui est maintenant l'objet de conférences avec le gouvernement est celle des biens d'Eglise; il s'agit de savoir sur quelles bases on traitera pour fixer la somme que la Bourgeoisie devra payer à l'Etat pour l'entretien de ses pasteurs.

Le Conseil de Bourgeoisie a nommé une commission pour examiner un mémoire fait par M. le Directeur de l'Instruction; nous croyons devoir reproduire le rapport de cette commission tel qu'il a été adopté par le Conseil qui l'avait nommée, parce qu'il nous semble résumer toute la question.

« La commission nommée par le Conseil de Bourgeoisie pour
 » faire l'examen du mémoire, présenté par M. le Directeur de
 » l'instruction, sur la remise des fonds d'église à l'Etat, et pour
 » apprécier les conclusions proposées par le conseil administra-
 » tif, a procédé dans son travail en faisant les opérations sui-
 » vantes:

» Elle s'est assurée que, malgré de légères modifications in-
 » troduites par la pratique, la première base à adopter pour cette
 » remise était le traité fait avec Jeanne de Hochberg pour la
 » partie de cet acte relative à l'entretien du culte.

» Cette base n'a même été modifiée essentiellement que par
 » l'acte de 1852, passé entre la ville de Neuchâtel et le gouver-
 » nement; par cet acte, la redevance de cinq muids et huit émines
 » de froment, payables aux pasteurs d'Engollon et de Valangin,
 » a été rachetée par une contre-valeur en dîmes cédées par la
 » ville à l'Etat.

» La commission a recherché ensuite, dans un esprit de jus-
 » tice et de loyauté conforme aux instructions qu'elle a reçues
 » du Conseil, quel était le taux auquel ces redevances devaient
 » être rachetées.

» Trois bases se présentaient à son appréciation.

» 1^o Le prix auquel la Bourgeoisie payait encore en deniers,
 » MM. les pasteurs, en 1847 ; à savoir : sur le pied de 22 batz
 » l'émine de froment, de 7 1/2 batz l'avoine et de 6 kreutzers
 » le pot de vin.

» 2^o Le prix fixé dans la loi sur le rachat des redevances
 » féodales, soit 20 batz pour le froment, 7 batz pour l'avoine
 » et 10 creutzers pour le pot de vin.

» 3^o Le prix auquel la Bourgeoisie a elle même cédé, par
 » convention avec l'Etat, ses dîmes du Val de Ruz et de
 » St.-Blaise, à savoir le froment à 24 batz, l'avoine à 7 batz
 » et le vin à 10 creutzers ; le tout au rabais de 25 p. 0/0.

» La première alternative est fondée sur un état de fait qui
 » ne présente pas une base suffisamment solide. Elle résulte
 » d'une convention, en quelque sorte personnelle et variable
 » par sa nature faite entre le Conseil de ville et les pasteurs :
 » on calculait tous les 12 ans la moyenne des prix de 24 ans
 » en arrière pour les céréales, et on arrêtait ainsi un prix pour
 » une nouvelle période de douze années.

» Quant au prix de 6 creutzers pour le pot de vin il avait
 » été réglé, il est vrai, une fois pour toutes par une convention
 » faite avec les pasteurs, le 16 mai 1701 ; mais comme la sanc-
 » tion du pouvoir souverain ne paraît pas être intervenue dans
 » cette transaction, la commission a cru devoir renoncer à la
 » prétention qu'on pourrait élever pour ne proposer au conseil
 » d'Etat que des conditions inattaquables.

» La loi sur le rachat des redevances féodales est elle ap-
 » plicable à l'espèce ? Si ces prestations en nature n'étaient pas
 » directement des dîmes et des cens, elles en étaient en quelque
 » sorte l'équivalent ou la contre-valeur : c'étaient donc des
 » charges assises et fondées sur des redevances féodales ; en
 » sorte qu'à ce titre, la Bourgeoisie serait en droit de réclamer le
 » bénéfice de la loi.

» Mais la commission considérant que les dîmes dont la
 » jouissance compensait les charges qu'il s'agit de racheter ,
 » ont été remises à l'Etat à des conditions déterminées, n'a pas
 » pensé que ces conditions dussent être changées dans la contre-
 » opération dont il s'agit maintenant. A proprement parler, ce que
 » nous avons à rendre, ce sont les dîmes que nous avons reçues
 » pour pourvoir à l'entretien du culte: quelle que soit la quotité de
 » ces dîmes dans l'acte de Jeanne de Hochberg, elles sont com-
 » prises dans celles que nous avons cédées à l'Etat ; ensorte qu'en
 » adoptant pour la remise des Biens d'Eglise les conditions
 » auxquelles nous avons cédé les dîmes, nous les rendons dans l'é-
 » tat où l'obligation du rachat et la convention faite avec le gouver-
 » nement les a mises. Telles sont les raisons qui ont décidé la com-
 » mission à adopter la 3^{me} alternative comme seule rigoureu-
 » sement juste et rationnelle.

» Quant aux fondations que la Ville a reçues pour l'institu-
 » tion d'un troisième pasteur, la commission vous proposera
 » de prendre pour base le livre où ces donations sont inscrites,
 » quoique la Caisse de l'époque ne justifie pas tous ces verse-
 » mens : il paraît que l'on n'enregistrait dans ce dernier livre
 » que les paiemens faits en écus, et qu'une partie de ces paie-
 » mens se sont opérés par des cessions de titres, c'est du moins
 » ce que la commission a constaté pour quelques uns d'entre
 » eux, sans avoir pu toutefois arriver à une vérification com-
 » plète.

» La commission a ensuite vérifié la partie du Mémoire relative aux versements faits par la Chambre économique, et à la fondation pour le ministre du Vendredi.

» La prébende de la Cure de Serrières se composait :

» 1^o D'une allocation de l'Etat de L. 75.

» 2^o De la dime de Chanson, dont le produit moyen était de L. 620.

» 3^o du produit d'un rachat de cens, ascendant en Capital à L. 1525.

» 4^o du produit de 27 ouvriers de vigne dont 19 ont été vendus pour un Capital de L. 4579 » 17.

» 5^o d'une allocation annuelle sur la succession Purry, de L. 192 » 12.

» A part cette dernière rubrique, les valeurs ci-dessus à la charge de la Bourgeoisie (2. 3. 4) proviennent d'un achat, fait par les quatre Ministraux, en 1647, des droits de la colature exercée par la ville de Bienne sur la Cure de Serrières; la ville de Neuchâtel acheta ainsi pour une somme de 568 Couronnes à 25 batz chacune, le droit de nommer le titulaire de ce poste, avec l'acquisition des propriétés qui dépendaient de cette cure.

» En résumé la commission a l'honneur de présenter au conseil de Bourgeoisie les conclusions suivantes :

» 1^o Quant à la convention faite avec Jeanne de Hochberg, modifiée par l'acte de 1852, de s'en référer aux prix fixés dans la convention faite avec l'Etat pour la cession de nos dîmes; savoir: le froment à 24 batz l'émine, l'avoine à 7 batz et le vin à 10 creuzers le pot, avec diminution de 25 %.

» 2^o Quant aux versements faits par la Chambre économique et aux sommes données par des particuliers pour être affectées à l'institution d'un troisième pasteur, d'un ministre du Vendredi et d'un Diacre, la Bourgeoisie est disposée à remettre tous ces capitaux à l'état, à la condition que le revenu des fondations de ces postes, continuera à leur être affecté et constituera le seul salaire garanti par l'Etat aux titulaires de ces postes.

» 3^o De ne pas remettre à l'Etat les sommes formant l'augmentation, non plus que celles provenant de la succession Purry, qui n'ont rien de commun avec les fonds d'Eglise proprement dits.

» 4° Quant à la cure de Serrières, le Conseil de Bourgeoisie
 » donne pour instructions au Conseil Administratif les deux
 » alternatives suivantes :

» a) de conserver l'état de fait en versant chaque année
 » entre les mains du gouvernement les revenus affectés à cette
 » prébende, à l'exception des L. 192 » 12 qui provenaient de
 » la succession Purry.

» b) d'abandonner à l'État qui continuera à salarier le
 » pasteur de Serrières, le Capital du rachat de la dime de
 » Chanson, en le radiant de la cession de dimes faite par la
 » convention passée en 1850, et les huit ouvriers de vigne qui
 » subsistent en nature : la Bourgeoisie resterait en possession
 » du Capital de L. 4,579 » 17 provenant de la vente de 19
 » ouvriers de vigne, de celui de L. 1525 provenant d'un rachat
 » de cens fonciers, pour l'indemniser: 1° du prix d'achat primi-
 » tif; 2° de l'entretien du Cimetière, du Temple et de la maison
 » de Cure, dont elle demeurerait propriétaire. »

Nous espérons que cette question importante pourra se terminer bientôt à la satisfaction des deux parties qu'elle concerne et qu'aucune difficulté ne s'élèvera à son égard entre l'État et la Bourgeoisie.

La Confédération ayant décidé l'établissement de télégraphes électriques, s'est adressée par l'intermédiaire du Conseil d'État aux différentes localités qui avaient intérêt à cet établissement et dans lesquels des bureaux de correspondance devaient être institués, pour les engager à accepter à cet effet les conditions qui leur étaient offertes; la Bourgeoisie a conclu avec le Gouvernement la Convention suivante :

» 1° La Bourgeoisie de Neuchâtel, en vue de faciliter à la
 » population l'établissement d'un bureau de correspondance
 » télégraphique dans la Ville, consent à fournir gratuitement
 » à la Confédération un local convenable pour l'établissement
 » du dit bureau.

» 2° La Bourgeoisie s'engage en outre à verser annuellement
 » et pendant dix ans la somme de fr. 250 à la Direction des
 » finances du Canton de Neuchâtel, pour subvenir à une partie
 » des frais du dit bureau.

» 3° Enfin, la Bourgeoisie consent à faciliter à la Confédé-
 » ration l'établissement de la ligne télégraphique sur son ter-

» ritoire, aux frais de la Confédération, par la cession gratuite
 » de l'usage des terrains nécessaires à l'établissement des fils
 » conducteurs sur ou sous terre et moyennant que l'état des
 » lieux soit rétabli et que la construction de la ligne télégra-
 » phique soit faite de manière à ne porter aucun préjudice à
 » la circulation.»

Cette convention arrêtée le 17 février passé entre les délégués du Conseil Administratif et ceux du Gouvernement, a été acceptée par le Conseil Administratif dans sa séance du 19 février et ratifiée quelques jours plus tard par le Conseil de Bourgeoisie. Telles sont, Messieurs et chers Combourgeois, les principales relations que pendant les deux années qui viennent de s'écouler vos Conseils ont soutenues avec le Conseil d'Etat.

Au surplus ces relations ont toujours été amicales et la bonne harmonie a toujours régné entre les autorités de la république et celles de la Bourgeoisie.

Nous espérons qu'il en sera de même à l'avenir et nous avons la ferme conviction que le but qu'elles se proposeront toujours sera le triomphe de la république et l'affermissement de nos nouvelles institutions.

Parmi le grand nombre de questions dont vos Conseils se sont occupés depuis la dernière assemblée générale de 1850, nous vous en signalerons quelques-unes, qui nous paraissent devoir vous intéresser :

La commission des incendies, d'accord avec vos conseils, a complété ses moyens d'action en cas de sinistres, par l'achat d'une pompe aspirante et foulante, sortie des ateliers de M. Humbert, mécanicien à Morteau.

Des dépenses considérables ont été faites dans l'intérêt de la sécurité publique et nous pouvons dire, avec raison, que notre matériel est en aussi bon état que l'on peut le désirer.

Outre la compagnie de pompiers destinés au service de la pompe dite Campagnarde, nous en avons une seconde pour le service de la banlieue, qui se distingue aussi par son zèle et par son activité.

Un règlement pour la commission des incendies a été élaboré, il institue à côté du président de la commission qui doit être membre du Conseil Administratif, un capitaine actif, chargé du commandement supérieur en cas de sinistre et de la surveillance

de tout le matériel des pompes; nous espérons que ce règlement produira de bons résultats.

Le Conseil administratif a aussi élaboré un règlement pour les abattoirs et la vente de la viande dans la ville et banlieue. Il était urgent de remédier aux abus qui se commettaient depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi sanctionnée par le Conseil fédéral; pour y parvenir nous avons dû abaisser le taux d'abatage afin que les bouchers n'eussent plus aucun intérêt à abattre leur bétail hors des abattoirs de Serrières.

Ce règlement adopté par le Conseil de Bourgeoisie et sanctionné par le Conseil d'Etat, est entré en vigueur depuis le 15 Mars passé.

Les difficultés qui s'étaient élevées relativement au rachat de la dime de la Mairie, dime qui était due par les non-bourgeois ont été applanies par le désistement des personnes qui s'opposaient à son rachat.

Depuis longtemps on sentait le besoin d'avoir à Neuchâtel un bateau de sauvetage qui pût être aussi utilisé pour le transport de la campagnarde en cas d'incendie, de l'autre côté du lac; ce bateau, commandé à un constructeur distingué est maintenant en ouvrage et pourra être lancé dans quelques semaines.

Une décision du Grand-Conseil avait fixé à dix ans le temps pendant lequel les bouchers devaient encore payer la redevance des langues. Ils avaient pendant assez longtemps refusé de se soumettre à cette décision, mais aujourd'hui nous pouvons vous annoncer que tous ont consenti et sont prêts à payer l'arriéré et qu'ainsi cette question est terminée.

Jusqu'à présent, la police de la Ville avait laissé beaucoup à désirer par suite de l'indécision où l'on était sur ses attributions; pour remédier à cet état de choses, nous avons élaboré et voté un règlement instituant un chef de police avec un traitement de fr. 1500; nous espérons qu'en faisant un sacrifice aussi considérable on trouverait quelqu'un de capable pour remplir une place aussi importante.

Le règlement dont nous venons de vous entretenir avait été voté le 9 mars passé par le Conseil de Bourgeoisie, mais ce Conseil dans sa séance du 7 avril est revenu en partie sur sa précédente votation, en ce sens, que tout en maintenant les dispositions du règlement en ce qui concerne les attributions de la

Police, il a voulu que le poste de chef de police qui est très important, fut rempli par l'un des membres du Conseil Administratif; c'est pour atteindre ce but qu'il a ajouté aux cinq directions indiquées par l'article 30 du projet de règlement constitutif, qui traite de la composition du Conseil Administratif, une sixième direction, celle de la Police.

Cette décision qui a été prise par la grande majorité du conseil; aura pour résultat de laisser la police sous l'influence immédiate de l'administration et permettra de réaliser une économie de 1,500 f., pour le traitement du chef de police.

Le conseil de bourgeoisie a voté une somme de 2,400 f. pour la formation d'un corps de cadets; depuis quelques mois, ce corps est constitué et nous ne pouvons jusqu'à présent que nous applaudir des résultats obtenus. Ce sera un encouragement pour les jeunes gens de notre collège, en même temps qu'un exercice salutaire à leur santé.

Une association des communes bernoises, riveraines du Grand-Marais, s'étant réunie à Kalnach et diverses communes de notre canton qui ont aussi des droits sur le marais s'étant jointes à cette association, la bourgeoisie de Neuchâtel a suivi leur exemple, mais à une condition expresse, c'est que le domaine du Rondet qui est une propriété particulière de la bourgeoisie, ne pourrait jamais lui être compté en déduction de la part qui lui reviendrait, si le partage du marais se faisait un jour entre les communes intéressées.

Cette réserve a été transcrite sur la pièce par laquelle la bourgeoisie a adhéré à l'association et à laquelle a été apposée la signature du président du conseil administratif.

Vos conseils, MM. et chers combourgeois, ont recherché avec sollicitude quelles seraient les modifications, après une expérience de quatre années, qu'il était nécessaire d'apporter au règlement constitutif de la bourgeoisie.

Ces modifications portent sur le mode de voter dans les assemblées générales des bourgeois, sur la constitution du conseil administratif et la réduction du nombre de ses membres, sur les élections des membres du conseil de bourgeoisie et sur la publicité des séances du dernier conseil.

Nous avons tous lieu de croire que le conseil d'Etat sanctionnera ce projet de règlement dans le cas où il serait voté par l'as-

semblée générale; nous n'éprouvons qu'un regret, c'est que tous les bourgeois n'aient pas assisté à sa discussion et n'aient pas entendu les motifs qui ont engagé le conseil de bourgeoisie à le leur proposer.

Au reste, ce projet de règlement sera annexé au présent rapport, afin que chaque bourgeois ait le temps de l'examiner avant l'assemblée générale du 1^{er} mai prochain.

Dans une de ses dernières séances, le conseil de bourgeoisie a reçu de la part de la société neuchâteloise des officiers la demande de contribuer aux frais qu'entraînera la réunion des officiers suisses à Neuchâtel, au mois de juin prochain, et il a pensé, que cette fête nationale étant la première de ce genre qui sera célébrée chez nous depuis l'avènement de la république, il était convenable de se montrer large dans une pareille occasion et que nous devons prouver à nos confédérés combien nous serons heureux de les recevoir au milieu de nous; aussi a-t-il voté une somme de deux mille francs qui sera remise au comité chargé de l'organisation de la fête.

Voilà, Messieurs et chers combourgeois, quelles sont en dehors des rapports des diverses directions, les principales questions que nous avons cru devoir vous soumettre et sur lesquelles nous avons pensé qu'il était utile d'attirer votre attention.

Nous avons maintenant l'honneur de mettre sous vos yeux les rapports de chacune des directions du conseil administratif, tels que ces rapports nous ont été remis par les divers directeurs.

DIRECTION DE LA MAISON DES ORPHELINS.

Ainsi que le mentionnait notre dernier rapport de 1850, pour administrer la maison des Orphelins et pour élaborer un projet de nouveau règlement constitutif qui fût en harmonie avec les institutions nouvelles de la bourgeoisie, une direction provisoire avait été nommée. Ce projet de règlement après examen et modification, a été dès lors arrêté et adopté par le conseil de bourgeoisie dans sa séance du 17 septembre 1850.

Règlement constitutif de la maison des Orphelins de Neuchâtel :

Le conseil de la bourgeoisie de Neuchâtel, considérant les changements apportés aux institutions de la bourgeoisie, et vou-

lant mettre l'organisation de la maison des Orphelins en harmonie avec ces institutions, tout en tenant compte des volontés des fondateurs de cet établissement, arrête :

ART. 1^{er}.

La direction de la maison des Orphelins est composée d'un président, membre du conseil administratif, et de douze assesseurs, tous bourgeois de Neuchâtel, savoir :

Deux pasteurs ou ministres du St.-Evangile ;

Six membres des conseils de la Bourgeoisie,

Quatre bourgeois de Neuchâtel pris en dehors des conseils.

ART. 2.

Les membres assesseurs de la direction sont nommés par le conseil administratif ; cette nomination est ratifiée par le conseil de bourgeoisie.

ART. 3.

A chaque renouvellement périodique des conseils de la Bourgeoisie, il est procédé à une nouvelle nomination de la direction de la maison des Orphelins ; les membres sortants sont rééligibles.

ART. 4.

La direction de la maison des Orphelins élaborera son budget ; elle le soumettra à la ratification des conseils de la Bourgeoisie au commencement de chaque exercice financier.

ART. 5.

Chaque année la direction rendra compte de sa gestion aux conseils de la Bourgeoisie.

ART. 6.

Le conseil administratif est juge des conflits qui pourraient s'élever entre le directeur comme agent responsable et la direction qu'il préside, sauf recours au conseil de Bourgeoisie.

ART. 7.

A teneur des intentions des pieux fondateurs de l'établissement, ainsi que de l'arrêt du conseil d'Etat du 13 juillet 1849, la fortune de la maison des Orphelins, continuera à être gérée d'une manière distincte et séparée.

SANCTION.

Le règlement en sept articles transcrit d'autre part a été adopté et sanctionné ce jour par le conseil de bourgeoisie de Neuchâtel. A l'hôtel de-ville de Neuchâtel, le 17 septembre 1850.

Ce qu'atteste le secrétaire du conseil.

(Signé) *Philippin*.

(L. S.)

A teneur de ce règlement, la direction a été nommée et composée définitivement comme suit :

M. Louis Verdan, président,

(*Deux pasteurs ou ministres du Saint-Evangile*) :

MM. Dupasquier, pasteur,

Pettavel, ministre,

(*Six membres des Conseils de la Bourgeoisie*) :

Prince professeur,

L^s-Ph. de Pierre,

Bachelin, notaire,

Perrochet-Irlet,

Charles Petitpierre,

Jules Philippin,

(*Quatre assesseurs Bourgeois*) :

Elie-Edouard Petitpierre,

Samuel Fornachon. père,

Frédéric Droze,

Charles-Louis Petitpierre,

Dès lors M. Philippin, membre sortant a été remplacé par M. Eugène Favre.

Il résulte des tableaux et rapports de la direction, qu'au moyen des ressources de la nouvelle organisation et d'une économie bien entendue sans négliger le confortable, on a pu successivement venir au secours d'un plus grand nombre d'enfants que précédemment. Le système d'économat substitué à celui d'ap-pensionnement et adopté depuis plus de deux ans, sous forme d'essai, continue à être pratiqué, bien naturellement à la satisfaction des jeunes intéressés en cause, sans que jusqu'à ce jour il

en soit résulté d'autre inconvénient, que celui pour la direction d'une augmentation de surveillance dans les détails.

Ainsi à l'appui de ce qui précède, la maison des Orphelins a eu à sa charge :

	En 1849	1850	1851
a) Elèves à l'Etablissement, garçons	21	20	20
» » » filles	20	20	21
b) » en pension, garçons	4	6	7
» » » filles	1	3	5
c) » pour portion de pensions ou allocations, garçons	1	2	3
» » » » filles	8	9	6
d) » en apprentissage, garçons	11	21	25
» » » filles	—	2	3
	Total	66	85
		85	90

La fréquentation des écoles publiques de la Ville, par les élèves de l'Etablissement, a produit chez le plus grand nombre et sous bien des rapports, des résultats très satisfaisants ; le contact avec d'autres jeunes gens aux écoles, les stimule pour le progrès dans les études ; il réveille aussi en eux l'amour propre bien placé, de la bonne conduite, de l'obéissance et de la propreté. Plusieurs élèves se sont entre autres distingués et au moyen de promotions successives sont arrivés à suivre les auditoires pour les garçons et l'école supérieure pour les filles.

Un corps de cadets, pour les jeunes gens qui fréquentent le collège, ayant été institué, la Direction a, sur la demande des élèves de l'Etablissement, autorisé ceux-ci à faire partie de ce corps. Outre la connaissance de cet exercice qui a aussi son avantage, il a ici, dans le cas particulier, celui de pouvoir habiller les élèves d'une manière uniforme, sans que pour cela ils soient distingués de leurs camarades d'école. Ce qui aux yeux de la Direction laisserait à désirer pour l'utilité et le but de l'Etablissement, c'est l'organisation d'un ou deux ateliers, où les jeunes élèves garçons pourraient suivant leurs goûts et dispositions et sous la surveillance de maîtres, s'exercer au maniement d'outils divers et à acquérir ainsi des notions de métier manuel toujours utiles, quelle que soit du reste la vocation à laquelle ils seraient intentionnés de se vouer. Ce qui a empêché jusqu'à ce jour la

Direction de prendre en considération l'organisation susmentionnée, c'est la difficulté de coordonner les heures qui devraient être destinées à cet exercice avec celles des leçons au collège et des préparations à la maison.

Nous avons à nous féliciter que nos jeunes malheureux bourgeois, puissent profiter d'une institution aussi intéressante que celle de la maison des Orphelins, où après y être admis, ils sont mis en position à l'égal d'enfans de famille dans l'aisance, de s'instruire convenablement, pour ensuite se vouer suivant leurs goûts et dispositions à des professions et vocations honorables.

C'est en 1720 que cette institution de Charité, correction ou discipline, ainsi appelée à cette époque, a été fondée, d'abord par Madame Chambrier née Jeanjaquet et autres particuliers et ensuite et essentiellement par les libéralités de Monsieur Jaques Lallemand, qui donna d'abord de son vivant :

En 1722	L. 3000.
1723	» 7000.
1726	» 2000.

Et enfin par son testament, institua la maison de Charité, correction ou discipline, son héritière universelle, ce qui lui procura en 1733, la somme considérable de L. 181,639,

Soit, total provenant de M. Lallemand L. 193,659. Dès lors un grand nombre de personnes charitables ont successivement fait des dons à l'établissement, parmi lesquels le plus considérable est celui fait récemment en 1850 par feu Monsieur François Cyprien Blancard.

Savoir : 1° Une somme en argent,

2° Un domaine situé au Côté (Val-de-Ruz).

La Bourgeoisie continue aussi à lui allouer annuellement 2000 livres, ancienne monnaie, pris sur les revenus de la succession Purry, pensant ainsi suivre aux volontés du bienfaiteur de la Bourgeoisie.

Un fait qu'il nous est pénible de porter à votre connaissance Messieurs et Combourgeois, c'est la communication que nous a faite dernièrement le directeur de la Maison des Orphelins au sujet d'un capital que l'établissement possède sur la banque de Prusse, (10 actions de 1000 Rixthalers chaque) et que pour le renouvellement de la série de coupons d'intérêts, la dernière

étant épuisée, il l'a fait présenter à la Banque à Berlin ; l'administration de la dite banque a arrêté d'ordre supérieur, faute de légitimation de porteurs, est-il dit, les dix actions, et a donné en parcontre un simple récépissé.

Nous devons croire que, sans avoir été mal informées sur l'organisation de la Maison des Orphelins, les autorités prussiennes n'en auraient pas agi de la sorte envers un établissement pieux et inoffensif, qui est administré d'une manière distincte et d'après les volontés de ses fondateurs.

Enfin ce fait que nous nous abstenons de qualifier, a pour résultat d'enlever à l'établissement les moyens d'élever et d'entretenir cinq à six pauvres enfants.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nous passerons successivement en revue les divers établissements d'instruction publique soutenus par la Bourgeoisie, en indiquant les changemens qui y ont été apportés depuis le dernier rapport présenté à la générale Bourgeoisie de 1850.

1° Chaumont.

Cette école essentiellement allemande est une école permanente mixte; on y enseigne aussi la langue française; aucun changement n'a été apporté dans son organisation.

2° Serrières.

Il existe dans cette localité une école permanente mixte et une école du soir pendant l'hiver; de plus les jeunes filles reçoivent depuis trois ans des leçons d'ouvrages.

Les bons résultats que ces leçons ont produits, ont engagé les Conseils à les continuer, tout en se réservant d'en voter la dépense chaque année. Pendant l'hiver un sous-maitre aide le régent dans ses fonctions.

3° Ecoles primaires gratuites en ville.

Dans le but de donner plus de développement à l'instruction des jeunes gens qui ne fréquentent plus les écoles du jour, parce qu'ils sont en apprentissage, ou qu'ils sont occupés par leurs parens, il a été institué en 1850 une école du soir entièrement gratuite; l'enseignement comprend : la lecture, l'orthographe, l'arithmétique et l'écriture. Cette école dont la bonne influence

n'a pas besoin d'être démontrée, a été fréquentée pendant l'hiver de 1850 à 1851 par 51 jeunes garçons.

Le nombre croissant des écolières de la classe gratuite inférieure des jeunes filles, dont le chiffre s'est élevé à 98 en 1851, a nécessité la création d'une nouvelle école qui a été ouverte depuis le commencement de novembre dernier, jusqu'aux examens du printemps. En été cette institution est superflue, à cause du grand nombre d'enfans que les parents retirent de l'école pendant cette saison.

Cette mesure est toute temporaire et n'a été prise que pour l'année qui vient de s'écouler. Toutefois si les écoles de filles maintenant au nombre de deux, continuent à être fréquentées, comme elles l'ont été pendant ces deux dernières années, il sera nécessaire d'établir définitivement une troisième école.

Il y aurait sans doute un moyen de conserver seulement deux écoles, c'est de n'y recevoir les enfans qu'à l'âge de 7 ans, âge où l'instruction est rendue obligatoire par la loi scolaire. Votre Conseil n'a pas jugé à propos de changer le règlement actuel qui fixe à 6 ans, l'âge auquel on admet les enfans dans les établissemens publics. On comprend en effet, combien il importe que les enfans qui fréquentent ces écoles puissent y entrer de bonne heure; au lieu d'élever l'âge il serait préférable de l'abaisser si cela était possible, car ces enfans appartiennent à la Classe peu aisée et leurs parens ne peuvent pas faire le sacrifice de les envoyer dans des écoles particulières.

L'instruction que reçoivent les élèves des écoles gratuites, tant garçons que filles, n'a reçu que peu de développement; elle n'est pas encore à la hauteur des prescriptions qu'impose la loi scolaire. Des difficultés de plus d'un genre s'opposent pour le moment à des améliorations très désirables. Nous citerons entre autres, le manque de locaux, les frais, la difficulté d'obtenir des enfans une fréquentation régulière, et enfin l'attente d'une convention avec le Gouvernement qui, en déchargeant la Bourgeoisie de certaines dépenses relatives à l'instruction publique, lui permette de porter d'une manière plus spéciale son attention sur ces établissemens.

4° Collège des filles.

Les deux nouvelles Classes décrétées en 1849 ont permis d'arrêter d'une manière plus précise le Programme des écoles

de jeunes filles, et de graduer avec soin les divers enseignemens. La Commission d'Education s'est occupée de cet objet après avoir entendu dans une conférence. M^{lles} les Institutrices et MM. les instituteurs attachés à ces établissemens. Ainsi, pour le français, on commence l'étude de la grammaire, de l'orthographe et de l'analyse dès la 4^{me} Classe. Cet enseignement est ensuite gradué jusqu'en 1^{re} où les jeunes filles abordent toutes les difficultés de la langue, font des compositions et reçoivent des leçons sur le style et les règles de la composition ; on leur donne aussi des notions littéraires sur les principaux auteurs français.

L'enseignement de la géographie n'avait rien de régulier ni pour les ouvrages élémentaires remis entre les mains des élèves, ni pour les méthodes. On a adopté pour cet objet les ouvrages que l'on suit au Gymnase ; ainsi, on commence la petite topique dans la IV^e Classe, la Géographie politique (autographiée) dans la III^e Classe ; puis dans la II^e Classe on fait usage de la topique de M. de Rougemont que l'on parcourt en entier sauf l'Europe qui est faite en 1^{re} avec la géographie politique.

L'histoire de la Suisse est lue dans la III^e Classe ; les élémens de l'histoire grecque et romaine se donnent en II^e. Ceux de l'histoire moyenne et moderne en 1^{re}. L'arithmétique a été introduite dans la V^e Classe ; toutes les parties de cette branche d'étude sont successivement enseignées dans les classes supérieures. En 1^{re} cet enseignement se termine par des notions géométriques sur la forme des corps et les propriétés des figures.

L'allemand qu'on commençait précédemment en II^e est enseigné dès la III^e Classe.

Ces diverses études sont complétées par des leçons d'ouvrages, de chant, de dessin, et les élémens de la sphère et des sciences naturelles et physiques.

L'ancien Hôtel-de-Ville ne suffisant plus pour contenir toutes les élèves, nous avons dû prendre des arrangemens avec la Direction de la maison des Orphelins pour placer dans le bâtiment qu'elle possède, la classe supérieure jusqu'à l'époque où l'édifice que l'on construit pour le collège des jeunes filles soit achevé.

Cette dernière observation nous conduit à vous parler du nouveau bâtiment actuellement en construction.

Dans notre précédent rapport, nous vous annonçons que nous avions choisi l'emplacement des Berces pour cette construction,

nous disions en même temps que les travaux d'exécution avaient été suspendus parce qu'on devait préalablement fixer le tracé de la route de Valangin à son entrée en ville.

L'étude qui a été faite de ce tracé par M. l'ingénieur Mérian, et le rapport de M. l'architecte Delacroix sur cet objet, nous ont démontré que le local des Bercles devait être abandonné. Parmi tous les emplacements qui ont été étudiés, tels que : les anciens bâtimens des classes, la maison des Orphelins, l'hôpital, le massif de maisons au nord du Gymnase, les anciens bains, les constructions projetées sur l'ancien lit du Seyon près du môle, la cour des Balances, etc; l'avis unanime de toutes les personnes de l'art consultées à ce sujet, a été de donner la préférence au local des chantiers ou ancien cimetière que nous avons définitivement adopté.

Les plans de l'édifice n'ont été adoptés qu'ensuite de l'examen qu'en a fait une commission nommée spécialement pour cet objet. Ils seront exposés au gymnase le jour de la générale Bourgeoise.

Deux vacances sont survenues dans le personnel des institutrices : la première par la démission de l'institutrice de la II^e Classe et la seconde par la mort de l'institutrice de la I^{re} Classe.

5^o Collège des garçons, gymnase.

La VII^e Classe du gymnase où entrent les enfans âgés de six ans, se trouve dans les mêmes circonstances que les écoles des jeunes filles et que les écoles gratuites correspondantes. Recevant de nouveaux enfans à toute époque, il arrive nécessairement que vers le milieu de l'année l'école devient très nombreuse.

Dans cet état de choses, il convient de donner à l'instituteur principal un aide, surtout pour les leçons qui exigent que le maître s'occupe de chaque élève en particulier. C'est ce qui a été fait dans la VII^e Classe dès le mois de janvier dernier pour les leçons d'écriture. Nous annonçons dans le rapport de 1850 que la séparation des ordres français et latin, avait été opérée dans les quatre classes supérieures du Collège. Une conséquence de cette séparation a été la création d'un nouveau poste qui a pour but de mettre les classes françaises de IV^e et de III^e sous l'action d'un homme qui soit pour ces classes l'instituteur principal. On a ainsi remédié à l'inconvénient, résultant de ce que les élèves ne recevaient qu'un petit nombre d'heures de chaque

maître spécial ; ils échappaient par là plus facilement à la surveillance et les travaux domestiques laissaient beaucoup à désirer. Nous espérons que la séparation des ordres qui est devenue aujourd'hui une nécessité, n'engagera pas les jeunes gens à délaisser l'étude des langues anciennes, si propre à développer l'intelligence et à servir de base aux fortes études. Nous nous bornons à faire cette observation dans le but d'appeler l'attention de nos concitoyens sur cette question, le cadre de ce rapport ne permettant pas d'en faire ressortir toute l'importance.

Les exercices militaires ont été introduits cette année dans le collège, un corps de cadets a été créé et organisé.

Jusqu'ici MM. les instituteurs étaient réunis chaque trimestre pour la distribution des témoignages ; il était facile de s'apercevoir que des réunions plus fréquentes pouvaient être très-utiles, soit pour donner plus d'unité à la marche des études, soit pour favoriser l'action des instituteurs dans la discipline qu'ils sont appelés à exercer sur les jeunes gens, soit, enfin, parce qu'elles mettent en rapport des personnes qui s'occupent des mêmes élèves, ce qui leur permet de mieux connaître les jeunes gens et de les apprécier.

Un règlement a été discuté par ces Messieurs et adopté par le Conseil administratif sur le préavis de la commission d'éducation.

Dans cette occasion, MM. les instituteurs ont montré pour les études et le bien de nos établissements publics un dévouement que nous nous plaisons à reconnaître et qui sera certainement apprécié par toutes les personnes qui s'intéressent au développement de l'éducation chez nous.

Le personnel du corps enseignant du collège est resté le même, excepté le poste de III^e latine, que M. Larsche a quitté à la suite de sa nomination comme pasteur de Couvet.

Il n'en est pas de même dans les auditoires ; trois de MM. les professeurs ne s'étant pas soumis à l'article de la loi scolaire qui exige le serment constitutionnel pour toutes les personnes appelées à un enseignement public, nous avons dû pourvoir à ces postes laissés vacants. Mais avant de nommer de nouveaux professeurs, l'organisation des chaires a été discutée et a subi quelques modifications. C'est ainsi que l'histoire a été réunie à la philosophie et que le nombre des heures consacrées à ce dernier objet d'études a été augmenté. Les enseignements de la

chimie et de la physique ont été remis à un seul professeur comme précédemment, et la chaire d'histoire naturelle a repris toute l'étendue qu'elle avait lorsque M. Agassiz l'a quittée. De cette manière on a comblé une partie des lacunes que nous avons signalées dans le rapport de 1850.

La chaire d'allemand a changé de titulaire, son programme est resté le même.

Avant la fondation de l'académie, le nombre des années d'études dans les auditoires était de quatre. Pendant l'existence de l'académie, ce nombre fut réduit à trois, en même temps que l'Etat se chargea des frais de certaines branches d'études.

La circonstance que plusieurs enseignements ont dû être réintégrés dans les auditoires (depuis la suppression de l'académie), jointe à l'extension qu'ont prise certaines chaires, ont engagé la commission d'éducation à revoir l'organisation des auditoires; et il a été reconnu que pour ne pas surcharger les étudiants, il fallait de nouveau répartir les études sur quatre ans; c'est sur ce pied que les études se font actuellement.

La distinction des ordres latin et français dans les auditoires a été marquée, et on a arrêté pour chaque ordre les objets d'enseignement obligatoires et facultatifs. Dans le but de mettre MM. les professeurs et instituteurs en mesure de maintenir constamment leur enseignement à la hauteur où il doit être, nous avons décidé qu'on porterait annuellement au budget une certaine somme pour l'achat de livres et d'ouvrages choisis par le corps enseignant et destinés à servir de livres d'étude. Ceux qui connaissent les dépenses que doivent faire les personnes appelées à l'enseignement, et surtout à l'enseignement supérieur, approuveront certainement cette mesure. Elle paraîtra d'autant plus utile que, souvent, l'instituteur ou le professeur ne pouvant faire ces frais, renvoie l'achat de ce qui lui serait nécessaire. Dès lors son enseignement n'est pas ce qu'il devrait être, et, en définitive, ce sont les élèves qui souffrent de cet état de choses.

Tous les établissements d'instruction publique que nous venons de passer en revue, sont entièrement à la charge de la Bourgeoisie; s'il devait toujours en être ainsi, il serait difficile que les améliorations dont ils sont susceptibles, pussent s'accomplir, car les ressources dont la Bourgeoisie dispose pour ce service sont limitées.

Si on ajoute à cette considération, celle que plusieurs de ces

établissements sont d'un intérêt général pour le pays tout entier, nous sommes naturellement conduits à admettre que l'Etat devra intervenir. Toute la difficulté est dans le mode. Nous avons rendu compte dans le rapport de 1850 de nos relations avec le Gouvernement sur cette question importante: Depuis cette époque nous n'avons reçu aucune communication nouvelle.

En terminant nous indiquerons sommairement l'état statistique des élèves qui ont suivi les divers établissements d'instruction publique dépendant de la Bourgeoisie.

	1849 — 50.		1850 — 51.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Chaumont	29	14	18	12
Serrières	42	34	40	37
Ecoles gratuites en ville	229	160	282	173
Collège des filles	—	248	—	264
Gymnase	400	—	401	—
	700	456	741	486

Total en 1849 — 50 : 1156 élèves.

Total en 1850 — 51 : 1227

»

La Bibliothèque, les Musées de peinture et d'histoire naturelle, le Cabinet de physique ont continué de s'accroître par des dons et par des achats.

La liste des personnes qui ont bien voulu nous faire des dons et enrichir les collections de la Bourgeoisie se trouve à la fin du rapport.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Nous avons indiqué avec assez de détails dans le chapitre de l'Instruction publique pour n'avoir pas besoin d'y revenir, que nous avons choisi la partie nord des chantiers de la Ville aux Terreaux, pour l'emplacement du bâtiment des écoles de filles.

Les plans que nous avons adoptés, après une discussion approfondie et sur le rapport d'experts, ont été exposés pendant plusieurs jours dans une des salles de l'hôtel-de-ville, dans le but de les soumettre à la critique du public. Il n'est résulté de cette exposition que quelques observations portant

sur des objets de détail qui n'avaient aucune importance quant à la disposition générale du bâtiment et à sa distribution.

Dès le mois de juin 1851, les fondations ont été creusées et, le 10 octobre dernier, on a posé la pierre de l'angle sud-ouest du bâtiment en présence des membres des Conseils et d'une délégation du Conseil d'Etat.

On a déposé dans une cavité pratiquée dans cette pierre une boîte en plomb contenant divers documents, dont la liste a déjà été publiée.

Le bâtiment aura 163 pieds de longueur sur 80 pieds de profondeur. Il aura deux étages sur le rez-de-chaussée et contiendra 21 chambres, parmi lesquelles se trouvent une salle pour les archives, une grande salle de chant, une chapelle chauffée pour les services religieux pendant l'hiver et un logement pour le concierge. Ce bâtiment sera couvert cette année.

L'ancien chantier a subi un retranchement dans toute sa longueur pour donner plus de dégagement au bâtiment des écoles.

Sur le reste de ce chantier on a construit un bûcher, et on a transporté dans les bâtiments qui y existent, divers ateliers et le bureau des travaux publics.

Ce changement facilite beaucoup la surveillance de tous les services qui concernent cette direction.

Dans le rapport précédent nous avons indiqué le plein succès qu'avaient eu les recherches de sources d'eau dans le vallon de l'Ecluse, et la répartition que l'on pouvait faire de ces eaux concurremment avec celles qui viennent des gorges du Seyon, entre les différentes fontaines de la ville.

Conformément au plan adopté, les eaux de l'Ecluse ont été employées dans toute la partie basse de la ville; trois fontaines recevant ces eaux ont été établies, l'une de ces fontaines est située sur la place de la poste, une seconde près du Poids public et une troisième au sud-ouest du Gymnase.

Des tuyaux de conduite sont maintenant placés pour quatre nouvelles fontaines dans le faubourg, savoir :

1° Dans la rue du faubourg, près du bâtiment de MM. Roulet de Mézerac.

2° A l'extrémité de la rue du Fornel, près de la Rotonde de la grande promenade.

3° Au bas de la ruelle Vaucher.

4^o près du Crêt dans l'espace vague compris entre la grande route et la promenade,

Les eaux des gorges continuent à alimenter les fontaines de la rue du Château et serviront aussi pour les autres parties élevées de la ville et pour les quartiers trop éloignés du centre.

C'est ainsi qu'à la demande de la Direction de l'hôpital Pourtalès qui se charge des frais, nous avons prolongé les tuyaux de conduite de ces eaux jusqu'à cet hôpital; où on élèvera deux fontaines, l'une dans l'intérieur même de l'établissement et l'autre au sud de la route pour l'usage du public.

La grande pression à laquelle sont soumises ces eaux, a permis d'établir sur les conduites, des robinets auxquels en cas d'incendie on peut adapter des tuyaux qui conduiront l'eau jusqu'au sommet des maisons les plus élevées.

Le vallon de l'Ecluse a été remblayé et nivelé; il offre de grands emplacements et de vastes terrains qui ont été loués à diverses personnes pour y établir des ateliers, des chantiers etc., etc.

Il est désirable que ce vallon soit mis en communication avec la route des Gorges du Seyon qui est actuellement en construction, ou avec celle des Parcs, pour donner de la vie à cette partie de la ville qui est maintenant sans issue et forme un cul-de-sac; il y aurait là un double avantage, le premier de donner du travail à nos ouvriers et le second de créer un quartier qui ne tarderait pas à se couvrir de maisons, surtout en combinant ce travail, avec celui qui a pour but d'amener les eaux des gorges le long des Parcs, dans les Sablons et le Tertre.

La rue du Seyon a été nivelée et des trottoirs ont été établis dans toute sa longueur. Plusieurs retranchemens y ont été opérés, mais il reste encore le plus important à faire, c'est celui de la maison qui fait saillie sur cette rue près de la Croix du marché.

De nouveaux bâtimens ont été élevés près de la ruelle Dublé, on a profité de cette circonstance pour élargir ce passage.

La rue de Flandre a été améliorée, les dalles, les fosses d'aisance et les bouleroues qui gênaient la circulation ont été enlevés. Cette rue a été repavée et modifiée dans sa pente.

Une nouvelle rue a été construite au faubourg, au lieu dit le

Vieux châtel. Les propriétaires ont donné les terrains ; la Bourgeoisie a établi la route et fait les murs de clôture.

Les bâtiments élevés dernièrement dans cet endroit en font un nouveau quartier qui ne tardera pas à prendre de l'extension.

Les routes à la charge de l'administration, les promenades, le pavé des rues, les quais et les canaux ont été entretenus comme à l'ordinaire.

La route de France au bas de la Place du marché près du lac, a été tracée en ligne droite au travers de la promenade (dite promenade noire) ; elle passe entre deux rangées d'arbres, des trottoirs la bordent de chaque côté.

La jetée près du môle de la Place a été prolongée de 210 pieds ; la partie de l'ancien lit du Seyon, située près de l'emplacement destiné au monument Purry a été comblée. On a fourni là une belle place qui devient fort utile, les jours de foire et de marché.

La Bourgeoisie avait concédé en 1799 le terrain où étaient construits les bains Varnaud ; cette concession était faite pour 50 ans, elle a par conséquent pris fin en 1850 ; en considération du mauvais état du bâtiment pour lequel la Bourgeoisie était un des principaux actionnaires, nous en avons ordonné la démolition.

L'entrée de la promenade se trouve ainsi complètement dégagée, et lorsque le quai du port sera fait cette promenade se trouvera en communication directe avec la place du gymnase.

Il est facile de comprendre l'embellissement considérable qui en résultera pour cette partie de la ville.

Le bâtiment des anciennes buanderies à l'Evoles était resté sans emploi depuis plusieurs années, on n'en retirait qu'un revenu insignifiant ; cet état de choses ne pouvait et ne devait pas durer plus longtemps. Nous avons apporté dans cette localité des changements importants.

On a construit là une buanderie et un quai dans le corps duquel on a pratiqué un bassin à laver, abrité par le rocher, et ne communiquant avec le lac que par un canal étroit, ce qui permet le lavage même par les mauvais temps.

L'ancien bâtiment a été arrangé pour servir d'habitation, il est distribué en 4 logements qui sont maintenant tous occupés. Le rez-de-chaussée a été converti en bains auxquels on peut

arriver depuis la grande route par un escalier ; une plantation d'arbres et d'arbustes, un jet d'eau embelliront les abords de cet établissement, qui est en activité depuis quatre mois ; le public a déjà pu en apprécier les avantages et les agréments.

L'utilité d'un bateau d'un travail soigné, destiné à transporter les pompes à incendies sur la rive sud du lac, dans le cas de sinistre chez nos voisins est évidente ; nous avons voté les sommes nécessaires pour cet objet.

Ce bateau est maintenant en construction, et ne tardera pas à être mis à l'eau.

En terminant l'énumération des divers travaux qui ont été achevés depuis deux ans, ou qui sont en voie d'exécution, nous dirons quelques mots de ceux qui sont en projet ou à l'étude. Nous citerons en particulier : La route qui réunira le Vallon de l'Ecluse avec celle des Gorges, le posage des tuyaux nécessaires pour conduire les eaux des Gorges, dans les quartiers des Parcs, des Sablons et du Tertre, le percement d'une rue dans cette dernière localité pour lui donner une issue sur la route des montagnes près de la petite Rochette, le dégagement des abords du temple neuf, l'établissement d'une place au sud de l'Hôtel-de-Ville, en rasant le bâtiment des concerts et la construction d'une belle fontaine au centre de la grande Place du marché.

DIRECTION DE LA CHAMBRE DE CHARITÉ.

La Direction de la chambre de Charité ne peut que confirmer le rapport qu'elle a eu l'honneur de présenter il y a deux ans. Les causes qui ont amené la diminution des capitaux de cette direction sont toujours les mêmes.

Comme les années précédentes, les dépenses excèdent de beaucoup les recettes. Le paupérisme va croissant, et malgré tous les soins qu'apporte la Chambre dans la distribution des secours qu'elle doit nécessairement accorder, sa charge n'a pu dès lors que s'accroître. Le compte du 1^{er} mai 1850 au 30 avril 1851 n'offre pas un déficit aussi considérable que les précédents, grâce au don extraordinaire de 5000 Liv. fait par la Bourgeoisie, et au legs de M. François Blancard.

Le compte de l'exercice courant présentera aussi un grand dé-

ficit si la Bourgeoisie ne vient pas au secours de la Chambre, en lui accordant une allocation extraordinaire.

Nous annexons ici le compte de la Chambre de Charité tel qu'il a été arrêté au 30 Avril 1851.

DEPENSES.

Subsides réguliers dans le pays et à l'étranger	L. 16502» —
Secours extraordinaires	» 5675»15»6
Assistances en pain	» 1875» 2»6
» en bois	» 583»14»6
» en habillemens	» 2386»10»6
Remèdes fournis	» 1026» 5»
Comptes communs avec diverses communes	» 749»13
Subsides aux comités bourgeois des districts	» 797» —
Soupes économiques	» 247» 4.
Frais divers	» 886»16»6
Répartition des intérêts du fonds des Français réfugiés	» 160» —
	<u>L. 50885»18»6</u>

RECETTES.

Don annuel de la Bourgeoisie	L. 6048» —
Don extraordinaire de la Bourgeoisie	» 5000» —
Intérêts perçus des capitaux	» 5624» 8»
Dons et legs	» 3187»15»6
Collecte de Pâques	» 1274» 2
Troncs des églises françaises	» 599» 2»6
Sachets de l'église allemande	» 310»17»6
Remboursement de communes et de particuliers	» 857» 7
Don du Consistoire de Charité	» 40» —
Intérêts du fonds des Français réfugiés	» 160» —
Bénéfice sur le remplac ^t . d'un action St.-Génois.	» 31»10
Produit de confiscations de denrées par la police	» 62» 3
	<u>L. 23195» 5»6</u>

Capital au 30 avril 1850 L. 139045» 2

Dépenses L. 50,885»18»6

Recettes » 23,195» 5»6

Excédant des dépenses ci L. 7690»13

Ancienne monnaie L. 131354» 9

DIRECTION DE L'HOPITAL.

Depuis le 1^{er} avril 1850, l'hôpital a continué à suivre avec succès la voix d'améliorations dans laquelle il était déjà entré dès 1848, et grâce à l'intérêt que les conseils de la Bourgeoisie n'ont cessé de porter à cet établissement, et à la sollicitude avec laquelle sa commission s'est constamment occupée de son bien être moral et matériel, il se trouve aujourd'hui en état de remplir les vues bienfaisantes auxquelles cet établissement est appelé.

Mais pour atteindre ce but, il devenait nécessaire d'augmenter son mobilier, attendu que celui qui avait été établi en 1848 et 1849 ne pouvait plus suffire à répondre aux demandes en admissions qui allaient en augmentant, à mesure que se dissipaient les préventions qui depuis longtemps pesaient sur cet établissement.

Aujourd'hui, par suite des nouvelles acquisitions qui ont été faites, l'hôpital possède 54 lits en parfait état, une quantité considérable de linge et un grand nombre d'objets d'ameublement et d'utilité.

Jusque vers la fin de 1851, l'hôpital a été desservi par trois sœurs diaconesses, aidées de trois domestiques ou infirmiers : La commission a pensé que le service serait mieux rempli, si l'on augmentait le nombre des sœurs, à mesure qu'on diminuerait celui des domestiques; et le Conseil Administratif ayant provisoirement approuvé le préavis qu'elle lui avait présenté à ce sujet, une nouvelle sœur fut appelée.

Elles sont maintenant au nombre de quatre, dont trois s'occupent des divers soins à donner aux malades et la quatrième est exclusivement réservée pour le service du ménage.

Les résultats de cette modification que le Conseil Administratif n'a du reste acceptée qu'à titre d'essai, paraissent jusqu'à présent, témoigner que sous tous les rapports, elle a été avantageuse à l'ordre et à l'économie de la maison.

La température des vestibules et corridors de l'hôpital, toujours très froids en hiver, à cause de la nature de leur construction, obligeait les convalescens à rester renfermés pendant toute cette saison dans l'étroit espace de leurs chambres, et les privait tout à la fois de la jouissance d'un air plus pur, et de la faculté

de se livrer à quelque exercice qui aurait pu contribuer à avancer le moment de leur guérison.

Cet inconvénient pouvait aussi compromettre la santé des sœurs que leur service appelle à toute heure du jour et de la nuit auprès des malades : on est parvenu à y remédier au moyen de clôtures pratiquées dans les corridors, à la lanterne de l'escalier, et d'un fourneau placé dans le vestibule du premier étage, d'où la chaleur pénètre jusqu'à celui du second, et maintient ainsi dans tous les deux, une température douce et agréable.

La commission a désiré qu'à l'instar de tous les hôpitaux, le nôtre fut aussi pourvu d'une pharmacie à son usage ; elle a vu dans ce projet non-seulement un moyen d'économie mais encore et principalement un grand avantage pour les malades, qui, dans des cas pressants et inespérés pourront recevoir d'une manière plus prompte et plus directe les secours qui leur seront nécessaires. Cette nouvelle acquisition placée sous la surveillance du médecin de l'hôpital, est confiée à une des sœurs qui possède des connaissances suffisantes pour la desservir.

Le bâtiment du fond de la cour, appelé maison de correction, parce que sous l'administration de MM. les IV ministreaux, il servait effectivement à renfermer les vagabonds et gens de mauvaise vie, vient d'être entièrement séparé de l'hôpital et loué à l'Etat, qui continue à le faire servir au même usage.

Nous terminerons ce rapport par le tableau du mouvement de l'hôpital,

Depuis le 1^{er} avril 1850 au 31 mars 1852, l'hôpital a admis 363 malades ou infirmes, ainsi répartis :

	Sexe masculin,	Sexe féminin.
Bourgeois	431	55
Anciens habitants; descendants de réfugiés, et étrangers admis gratuitement	23	45
Admis en payant	98	41
	<hr/> 252	<hr/> 141

Dans le même laps de temps, il y a eu 35 décès.

	Sexe masculin,	Sexe féminin.
Bourgeois	11	6
Anciens habitants, admis gra- tuitement	2	1
Admis payant	11	4
	<hr/> 24	<hr/> 11

Le chiffre de ces décès pourra, au premier coup-d'œil, paraître hors de proportion avec celui des admissions.

Mais il ne faut pas perdre de vue, que l'hôpital admet toutes sortes de maladies et à quelque degré qu'elles soient parvenues, ce qui augmente singulièrement les chances de mortalité : d'ailleurs plusieurs de ces malades ont été apportés à l'hôpital dans un état, tellement désespéré, que les uns n'y ont vécu que un ou deux jours, et d'autres de quatre à six jours, en sorte qu'à quelques rares exceptions près, tous ces décès ont eu pour causes des maladies essentiellement mortelles par leur nature.

DIRECTION DES DOMAINES ET FORÊTS.

La direction des domaines et forêts n'a pas à entretenir de beaucoup de choses nouvelles passées dans sa direction.

Les domaines sur la ville ont continué à être exploités par les mêmes fermiers dont on est satisfait, surtout de celui de Pier-rabot-dessus.

On a lieu de se féliciter de la réparation un peu coûteuse qui a été faite à la ferme de ce dernier domaine.

Les forêts sur la ville continuent à être aménagées suivant le plan adopté; les recrues se font bien dans les coupes exécutées pour cela ; la provision de bois tend plutôt à s'augmenter qu'à diminuer, les plantations et les semis prospèrent et augmenteront, on a lieu de le croire, la productibilité des forêts.

Les domaines et forêts situés aux Joux prospèrent aussi, il a été réparé avec réussite deux citernes ; les plantations et semis se continuent avec suite dans ces forêts où la recrue naturelle se fait difficilement, à cause de la rigueur du climat ; un canton assez vaste commence à être presque entièrement repeuplé. Les barres en bois se transforment petit à petit en clôtures en

Pierre, ce qui diminue beaucoup l'entretien considérable auquel donnait lieu les premières.

Un des fermiers, celui de la Petite Joux, a été changé; la Bourgeoisie n'aura aucune perte à souffrir de ce changement.

Le domaine de Présec est également en bon état, il est tenu toujours par le même fermier.

Les domaines de Solcure ont été visités cette année par une délégation du Conseil, qui les a trouvés en bon état; elle a eu lieu d'être satisfaite de la gestion et surveillance de notre régisseur M. Lambert.

Nous dirons en résumé que les revenus de la branche de l'administration confiée à la direction des forêts, tendent à s'accroître et que quoique les produits ne soient pas aussi évidents que s'ils avaient tous lieu en argent, ces revenus n'en sont pas moins réels par les fournitures matérielles que cette direction est appelée à faire pour le service public, et surtout pour l'affouage des Bourgeois.

Nous devons aussi mentionner à la fin de ce rapport pour le rendre plus complet, que le Conseil de Bourgeoisie a jugé convenable d'aliéner quatre poses des pâturages des Joux joignant le village des Ponts; cette aliénation a eu lieu dans un but d'utilité publique; cette portion du domaine des Joux étant pour ainsi dire rendue improductive par le voisinage du village.

Le Conseil de Bourgeoisie a également aliéné en faveur de deux particuliers un certain nombre d'ouvriers de terrain au Maljoblé; ce sont des terrains vagues et inutiles aux forêts qui sont séparés de ces dernières par un chemin public.

MUSÉE.

Le Musée d'histoire naturelle et ethnographique ne s'est pas accru pendant ces deux années en proportion des années précédentes; il a reçu peu de dons; cependant la collection des Insectes Coléoptères a augmenté surtout par des échanges de mille quarante deux ce qui la porte à 5818 espèces; de même celle des coquilles terrestres de six cent quinze, ce qui la porte à 4317 espèces.

Il a été commencé un travail pour intercaler dans la collection de coquilles marines, les acquisitions que le musée a faites

dans cette branche, soit par des dons, soit par échanges depuis les dix dernières années; ce travail terminé montrera que cette collection s'est accrue d'un bon tiers.

La collection des minéraux a été classée et déterminée, arrangement qui a fait voir que le musée possédait plus de richesses en ce genre que l'on osait l'espérer; la salle destinée à cette collection n'a pas suffi pour la contenir, on a dû disposer de la moitié d'une autre, ce qui montre que notre collection si elle n'est pas complète a du moins une certaine importance.

Il a été adjoint à l'administration du musée deux collaborateurs savoir : MM. Vouga et Charles Coulon, ce qui nous l'espérons donnera un nouvel élan à cette administration; le dernier de ces Messieurs s'est plus spécialement chargé de la collection numismatique (de médailles) en remplacement de Monsieur Du Bois de Montpéroux décédé, qui avait si fort contribué à l'augmentation et à l'arrangement des collections, et qui, à sa mort, nous a légué son médaillier.

Tels sont les rapports qui nous ont été remis par les diverses directions et les actes de l'administration pendant les deux années qui viennent de s'écouler.

Au moment de terminer la tâche que vous nous aviez confiée, MM. et chers Combourgeois; nous faisons les vœux les plus sincères pour la prospérité de notre chère bourgeoisie.

Neuchâtel, le 10 avril 1852.

Au nom du Conseil de Bourgeoisie :

Le Président,

CÉSAR VAUCHER,

Le Secrétaire,

EUGÈNE FAVRE.

DONS FAITS A LA BIBLIOTHÈQUE

DE LA

BOURGEOISIE,

Dès le 1^{er} avril 1850 au 1^{er} avril 1852.



- De M. Auguste Voille :
Traité du Notariat, manuscrit.
- De M. C. Godet :
Flore du Jura Suisse et Français.
Énumération des Végétaux vasculaires de Neuchâtel.
- De M. le baron de Grenus :
Notice sur les Grenus.
- De M. Jules Bonnet, à Paris :
Thèse latine sur Salvien.
Olympia Morata.
- De M. Mongruel, de Paris :
Le Magnétisme militant.
Brochures sur le magnétisme.
- De M. Charma, professeur à la faculté des Lettres de Caën :
Essai sur les bases de la moralité.
Essai sur le langage.
Le P. André, documents inédits :
Sur la liberté de l'enseignement.
Biographie de Fontenelle.
Biographie de Laufranc.
Manuel de Philosophie.
- De M. Auguste Ramus :
Didier, épisode dramatique.
- De M. X. Kohler :
Rapport sur les travaux de la société d'Emulation de Porren-
truy.
- De M. le docteur Cornaz :
Sur l'Hyperchromatopsie.
- De la Rédaction du *Patriote Neuchâtelois* :
Collection complète de ce journal.

- De M. Bost :
Lettres de F. Næff.
- De M. V. Pettavel :
Voyage au temple de....
- De M. Fleurmann, fils :
Relation du séjour en Egypte, de Fleurmann.
- De la Bibliothèque de Besançon :
Mémoire de l'Académie de Besançon, 1849—1851.
- De M. Depierre, directeur de l'hôpital :
Pinel, Nosographie philosophique.
Larroque, des maladies abdominales.
Corvisart, Essai sur les maladies du cœur.
Bertin, Traité des maladies du cœur.
Richerand, Nosographie et Thérapeutique.
Dumas, Physiologie.
Chirurgie de Dionis :
Et un grand nombre d'autres ouvrages de Médecine et de Chirurgie ; en tout 85 volumes.
- De M. le Docteur Cornaz :
Aventures de Floride (Roman du XVI^e siècle).
Un manuscrit sur l'état militaire de la Belgique, rédigé d'après les notes du colonel de Bosset.
Diverses brochures.
- De M. Louis de Meuron, Lieutenant-Colonel :
Divers livres allemands.
- De la Bibliothèque des bourgeois de Lucerne :
Plan de Lucerne au XVI^e siècle.
- De M. F. Schouffelberg, docteur en philosophie :
La Mala Vica, comédie en Sanscrit.
Mémoire relatif aux affaires de 1768.
Dissertation latine du Comte Niegolenski.
- De M. Robert-Tissot, étudiant :
Almanachs de la Chaux-de-Fonds.
- De M. Requin, professeur à l'école de médecine de Paris :
Notice médicale sur Naples.
De la spécificité dans les maladies.
Thèse sur les généralités de la Physiologie.
- Du Conseil d'Etat de Genève :
Collection de brochures genevoises sur des sujets d'utilité publique.
Depuis le dernier rapport présenté à la Bourgeoisie, (en mai 1850), la bibliothèque s'est accrue d'environ 450 volumes.
-

Dons faits au Musée, en 1850 et 1851.

- De M. Henri-François de Brot :
Une collection d'objets antiques, provenant de la Crimée.
- De MM. Martin et Pury :
Des pépites et paillettes d'or de la Californie.
- De M. Henri Coulon :
Des minéraux de Suède et des fossiles du Mormont.
- De M. Léo Lesquereux :
Une collection de tourbes de diverses contrées.
- De M. le Capitaine Claparède :
Deux morceaux d'écorce de bouleau brodés par des sauvages de l'Amérique du Nord.
- De la ville de Genève :
La médaille frappée en l'honneur de M. François-Théod.-Ls. de Grenus.
- De M. Desauer, opticien :
Une médaille en bronze, frappée à Zurich à l'occasion de la construction du Münsterbrucke, par M. Negrelli.
- De M. Jean-Antoine Brüder :
Uné médaille en argent, de Genève.
- De M. Persoz :
Une médaille en argent, de Schaffhouse.
- De M. l'avocat Lambelet :
Une médaille de Néron trouvée à Chasseron.
- De M. Charles-Auguste Jeanneret :
Une ancienne monnaie de Neuchâtel.
- De M. Aloïs Albieker :
Deux médailles anciennes.
- De M^{me} Susanne-Henriette Dessoulavy :
Une médaille en cuivre trouvée à Fenin.
- De M. Næff., de St-Gall, un demi-écu d'Appenzell, de 1812.
- De M. François Wavre :
Une monnaie en argent trouvée au cimetière.
- De M. Alexis Roulet :
Des médailles romaines trouvées à Chasseron.
- De M. Erhard Borel :
Une médaille ancienne trouvée dans l'ancienne abbaye de Fontenay.
- De M. Louis Coulon de Montmollin :
Une collection d'anciennes monnaies de l'Algérie.
- De M. Adolphe Jeanrenaud :
Une petite médaille en argent.

- De M. Ch. Jacot-Guillarmod :
Des coquilles du Mexique.
- De M. Léo Dupasquier :
Quelques oiseaux du Brésil.
- Le Musée de Zurich :
Des coquilles terrestres de Madère.
- De M. François Borel :
Un bonnet d'officier Circassien.
- De M. Petitpierre-Virchaux :
Une ancienne monnaie en argent.
- De M. le Directeur de la chambre de charité :
Des anciennes monnaies en cuivre.
- De M. Paul-L. -Auguste Coulon :
Une collection de coquilles et de plantes de l'Amérique du Nord,
et une demi-action de 300 francs dans un voyage scientifique
aux Antilles.
- De M. Louis Favre, instituteur :
Une collection d'insectes et plusieurs oiseaux du pays.
- De Madame Jâmes de Meuron, des plantes fossiles :
- De M. Louis Nagel, proposant :
Une collection de coquilles d'Italie, ainsi que d'autres produc-
tions de cette contrée et des médailles.
- De M. Reuge, maître maçon :
Un fer de flèche antique.
- De M. Henri Nicole :
Une monnaie antique de Haïti.
- De M. Edouard Depierre, graveur :
Une alouette blanche.
- De M^{me} Bertezène :
Des coquilles des Antilles.

